

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

*En application des articles L.2121-25 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales*

En présence de : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX (absente représentée) - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE (absent représenté) - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. SORONELLAS - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ - Mme BUSOLO PONS - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme KACHER - Mme ABADIE - M. PILLON - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le versement des subventions accordées aux écoles, de la manière suivante :

Ecole	Projet	Subvention
maternelle Louis Amiard	découverte de contes traditionnels et visite du château de Breteuil	800 €
maternelle Les Papillons	découverte de la ferme à l'école	800 €
élémentaire Jean-Baptiste Du Hamel	« orchestre à l'école »	800 €
élémentaire Rouget de Lisle	création d'ateliers sur la pratique du jeu d'échecs	700 €
maternelle Les Oiseaux	découverte de contes traditionnels	220 €

A l'unanimité, les élus approuvent la répartition des subventions accordées aux structures porteuses de projets dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, à savoir : PIMMS Mobile, Neuilly Loisirs et Punica.

A l'unanimité, les élus autorisent M. le Maire à signer les actes suivants :

- convention tripartite pour la mise à disposition d'un local collectif résidentiel avec l'Apes et SEQENS situé 20 avenue Jean Stephan ;
- convention de partenariat avec l'Institut de formation d'ostéopathes animaliers pour permettre aux étudiants encadrés par un formateur, de pratiquer des soins ostéopathiques sur les équidés du centre équestre ;
- convention de répartition des consommations et abonnements concernant la fourniture d'eau de la copropriété, sise 101 rue Emile Cossonneau, avec les propriétaires de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- constate la désaffectation de la parcelle AW337 de 2 143 m<sup>2</sup> issue de AW57, située 19 rue Perche, et prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle ;
- autorise la cession de ladite parcelle à la société Renaissance pour réaliser un programme de construction de logements en accession à la propriété, au prix de 800 €/m<sup>2</sup> HT de surface de plancher.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du domaine public des parcelles AD459 (116 m<sup>2</sup>), AD460 (2 m<sup>2</sup>), AD461 (12 m<sup>2</sup>) et AD462 (108 m<sup>2</sup>), provenant de la parcelle AD287, et AD470 (31 m<sup>2</sup>) et AD 471 (275 m<sup>2</sup>) provenant de la parcelle AD 399, et prononce le déclassement du domaine public des parcelles précitées ;
- approuve l'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales précitées et les parcelles appartenant à la copropriété Bailly de Suffren I dans le cadre d'aménagement du secteur.

A l'unanimité, les élus approuvent :

- la modification du règlement communal de voirie ;
- le règlement intérieur du camping municipal de la Haute-Ile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de la liste des logements de fonction.

A l'unanimité, les élus approuvent :

- les mesures définissant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la police municipale et agents communaux ;
- la modification du tableau des effectifs.

M. le Maire rend compte des décisions municipales prises par délégation depuis la dernière séance en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 20 heures 20.

*L'exemplaire du compte rendu du Conseil Municipal est affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville. Les habitants qui le souhaitent, peuvent consulter en mairie le procès-verbal, ou en demander une copie ou un extrait, par courrier, à M. le Maire.*



Le Maire,  
Zartoshte BAKHTIARI